



L'an deux mille vingt-six le 25 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Jeandelaincourt, après convocation légale du 18 JUIN 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. CREUZEL Christophe – M. SALVE Olivier – M. LEMOINE Anthony - M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique - Mme MARCHAL Astrid – M. GUEZET Philippe Mme MILLET Prisca – M. WEIL Rémy - M. GODEFROY Michaël – M. MALGRAS Jean François -M. THOMAS Claude – Mme ROBILLOT Fanny -M. BOUCHEZ Hubert - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme FOURCAULX Patricia – M. JOLY Philippe Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard - M. VANNESSON Jean François – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril – M. MASCIOCCHI Thomas -Mme RAMPON Catherine M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme MERTZ Noëlle Mme DEGUILLI Sabine – M. ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis - M. THIRION Christian – Mme GUILLOU Christine M. BAUDOUIN Cédric

Procurations : M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS à Mme ROJAS Magali – Mme RUSTOM Lina à Mme DEGUILLI Sabine

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait : **48 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 56

Présents : 43

Pouvoirs : 5

Excusés :

Votants : 48

Date d'affichage : 2 juillet 2026

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 48

Contre :

Absentions :

GEMAPI

26_06_2026

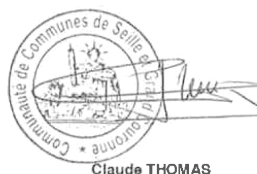
Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat avec le CPIE de la Meuse pour la mise en place de mesures d'urgence dans le cadre de la protection de l'avifaune prairiale

Geoffrey GUILLAUME, vice-président à l'environnement, à la transition écologique et à la GeMAPI, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) est engagée depuis 2017 et pour une durée de 12 ans, par convention de partenariat avec le département de Meurthe et Moselle et la commune de Moncel sur Seille, dans la protection de l'Espace Naturel Sensible (ENS) dénommé « Les Marais de Moncel ». Le diagnostic du site, réalisé dans le cadre de cette convention, fait état de la présence de plusieurs espèces protégées, et notamment du Râle des Genêts et du Courlis Cendré, espèces emblématiques pour lesquelles des mesures de conservation ont été prévues au plan de préservation et de valorisation du site. Le plan prévoit la possibilité d'indemniser le(s) agriculteur(s) pour la mise en place de mesures d'urgence, telle qu'une fauche tardive qui peut générer une perte de récolte, pour protéger le(s) couple(s) nicheur(s) repéré(s) sur une ou des parcelle(s) agricole(s).

Le montant maximum appelable inscrit au budget cette année est de 500€. Seul le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) de la Meuse qui a la charge de la coordination de la mission à l'échelle régionale peut percevoir l'indemnisation sur présentation du justificatif de l'action menée et la reverser au(x) agriculteur(s). Geoffrey GUILLAUME propose au conseil communautaire, comme pour les années précédentes, d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée de partenariat avec le CPIE de la Meuse pour la mise en place de mesures d'urgence dans le cadre de la protection de l'avifaune prairiale en 2026.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec le CPIE de la Meuse pour la mise en place de mesures d'urgence dans le cadre de la protection de l'avifaune prairiale en 2026.



Claude THOMAS
2026.07.01 18:47:57 +0200
Ref:11313877-17074102-1-D
Signature numérique
le Président



MEUSE

Convention de partenariat entre le CPIE de Meuse et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Programme 2026 de mise en place de conventions de mesures d'urgence dans le cadre de
la préservation de l'avifaune prairiale

Entre

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse
Association loi 1901
Ayant son siège 14 rue chaude 55160 Bonzée
Ici représenté par Madame Marie-Astrid STRAUSS
En sa qualité de Présidente

Et

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,
47 rue Saint Barthélémy
54280 CHAMPENOUX

Préalablement, il est exposé :

Créé en 1976, le CPIE de Meuse œuvre pour une information et une sensibilisation active à l'environnement et au développement durable par des actions d'animation, de formation et d'éducation fondées sur des démarches pédagogiques envers les différents publics. L'association accompagne les porteurs de projets dans la mise en place d'initiatives en faveur du développement durable, par un appui méthodologique et le développement d'outils adaptés aux besoins recensés. Fort de ses compétences techniques et pédagogiques, le CPIE de Meuse travaille en partenariat avec les collectivités et les associations de proximité dans la coordination, la création ou l'animation d'actions de sensibilisation sur les thématiques de l'environnement et du développement durable.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Programme

Dans le cadre de son programme d'actions, le CPIE de Meuse œuvre chaque année pour la préservation du Râle des genêts et du Courlis cendré, deux espèces d'oiseaux nicheurs dans les prairies inondables. En 2024, la présence de ces espèces protégées à haute valeur patrimoniale a été détectée sur le territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné. Afin de concilier les modalités de fauche avec les exigences écologiques de ces espèces, le CPIE de Meuse conventionne avec les exploitants des parcelles concernées.

Article 2 - Engagement des parties

Article 2.1 – Le CPIE de Meuse

Le CPIE s'engage à :

- Centraliser les données des suivis du Rôle des genêts et du Courlis cendré sur le territoire,
- Mobiliser les subventions auprès des partenaires financiers afin de payer les mesures d'urgence aux agriculteurs.

Article 2.2 – La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné s'engage à :

- Contribuer au financement des mesures d'urgence à hauteur de 400 € maximum, par virement au CPIE de Meuse, qui s'engage à payer les agriculteurs.
- Transmettre les données recensées en réactivité pour que le CPIE de Meuse puisse mettre en place les mesures adéquates selon les budgets alloués.
- *Adhérer au CPIE de Meuse en tant que collectivité au titre de l'année 2026 (100€) reste facultatif. Néanmoins, l'adhésion aux valeurs et statuts de l'association est une belle façon de concrétiser ce partenariat.*

Article 3 – Déroulé de la mission

La mission confiée au CPIE de Meuse est planifiée à partir de la date de signature et ce jusqu'au rendu des bilans en fin d'année.

Article 4 – Dispositions financières et modalités de versement

4.1 Contribution financière de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné s'engage à verser une subvention au CPIE de Meuse à hauteur des mesures engagées sur son territoire. Le montant ne pourra pas dépasser 500 € pour l'année 2026.

4.2 Modalité de versement

Le montant de la présente convention sera crédité sur le compte du CPIE de Meuse, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 – Evaluation et contrôle

L'évaluation portera sur :

- Le tableau récapitulatif de suivi des mesures d'urgence engagées avec le nombre de conventions signées sur le territoire, et l'état récapitulatif de leur financement multi-partenarial.

Article 6 – Justificatifs

Le CPIE de Meuse s'engage à fournir :

- Le bilan de l'action,
- La copie des conventions signées.

Article 7 - Rupture anticipée de la convention

Dans la mesure où les engagements de l'une ou l'autre des parties ne seraient pas respectés, chacune des parties aura la possibilité de rompre de manière anticipée la présente convention en s'engageant à ne pas mettre en difficulté les structures précitées.

Article 8 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La Présidente du CPIE de
Meuse, Madame Strauss
Marie-Astrid

Marie-Astrid STRAUSS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MA STRAUSS', written over a light blue rectangular background.

Le Président de la
Communauté de Communes
Seille et Grand Couronné